

publics, des livres bleus, et des publications datant d'avant la Confédération, ont pris le même chemin. Voilà un fait notoire et qui constitue à mon sens du vandalisme pur et simple. C'est peut-être un crime dans un sens; si ce n'est pas un crime, il s'agit d'un cas où nous pouvons répéter avec beaucoup d'à-propos le mot fameux de Talleyrand: "C'est plus qu'un crime, c'est une faute". Or, les fonctionnaires qui se sont rendu coupables de ce crime, si crime il y a, ou de cette erreur, ne devraient pas continuer à toucher des émoluments de l'Etat. Je maintiens donc la motion que j'ai présentée. Cet item devrait être rayé du budget.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Je ne tiens pas à prolonger inutilement le présent débat; je désire toutefois ajouter quelques mots afin d'éclaircir la question, si c'est possible. Le comité des publications...

L'hon. M. LEMIEUX: Je suis au fait de l'excellent travail qu'il a fait.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: L'existence du comité des publications fut autorisée par un certain décret du conseil datant du 4 octobre 1917 dont je tiens à citer le texte. Je suis l'auteur de la proposition:

Le ministère propose qu'un comité de trois fonctionnaires du service civil soit nommé pour étudier les projets suggérés par le comité mixte des impressions...

Je tiens à ce que mon honorable ami écoute bien quels sont les pouvoirs dont ils sont investis:

...et adopter telles mesures qui seront susceptibles de contribuer à une meilleure coordination relativement à la préparation et à l'impression des documents publics et leur distribution subséquente...

C'est-à-dire après qu'ils sont imprimés.

...de façon à pratiquer la plus stricte économie possible, du moment qu'elle est compatible avec l'intérêt public.

Il propose de plus, que trois membres du cabinet soient constitués en comité afin d'aviser et de coopérer avec ledit comité des publications; il sera nécessaire d'obtenir l'assentiment du sous-comité du conseil privé avant que les mesures proposées par le comité des publications soient mises à exécution.

C'est le premier devoir imposé au comité éditorial, de coopérer avec le comité des impressions et de voir à ce que ces économies soient pratiquées à la fois dans l'impression et dans la distribution subséquente des documents imprimés. Ce fut son seul devoir jusqu'au décret du conseil du 29 juin 1920 qui disait en partie qu'on devrait lui accorder:

[L'hon. M. Lemieux.]

L'autorité de disposer comme il convient des documents anciens et en surplus, conservés dans les différents départements du Gouvernement aussi bien que dans le bureau de distribution de l'Imprimerie nationale et de la papeterie et de surveiller leur distribution.

Ce fut un nouveau et dernier devoir imposé aux membres du comité et qu'ils remplirent beaucoup plus tard que leurs premiers devoirs. En exécution de ses devoirs primitifs spécifiés dans le premier décret du conseil, le comité des publications a fait un travail dont le Parlement peut se rendre compte. Si les membres de la Chambre veulent se procurer les rapports des deux années de travail du comité des publications, ils verront qu'il a fait un travail splendide et qu'il en est résulté de belles économies. Au sujet de ce qu'a fait le comité des publications à propos de la question soumise actuellement au comité, je ne vais pas passer en revue ici le rapport du juge Snider et je tiens à ce que mon honorable ami et les autres honorables députés en prenant en considération le rapport du juge Snider, prennent aussi en considération le document que j'ai déposé sur le bureau ce matin et qui est une déclaration de MM. Fred. Cook et Lynch, deux membres du comité des publications qui ont eu la conférence à laquelle on a proposé de faire certaines choses avec certains de ces documents qui étaient anciens.

M. Boudreau et M. O'Hara, membres du comité des publications n'étaient pas en ville à l'époque et ils n'ont rien eu à faire avec cette conférence. Il y a eu un malentendu qui est évident pour quiconque lit les rapports au sujet des conclusions prises à la suite de la conférence entre MM. Cook et Lynch avec les employés du département des impressions et de la distribution. Ils ont des idées différentes et ils font des déclarations différentes au sujet des décisions prises. Mon idée personnelle c'est que dans toute cette affaire on ne peut rien citer qui indique des intentions malicieuses ou qu'il y avait un désir de faire autre chose que ce qui était juste et régulier et le résultat final est dû à un malentendu sur les conclusions auxquelles la conférence en est arrivée. Que ce soit par erreur ou négligence, je voudrais qu'avant de se faire une idée, les honorables députés lisent non seulement le rapport du juge Snider, mais aussi le document que j'ai déposé ce matin sur le bureau. On peut expliquer toute l'affaire non pas comme impliquant un désir de faire quelque chose de fautif ou d'irrégulier, mais comme étant la suite d'un malentendu et peut-être d'un oubli. J'ai